



**COMPTE RENDU DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL
DES MINISTRES DU JEUDI 02 AVRIL 2026**

.....

La Session Ordinaire du Conseil des Ministres s'est tenue ce **jeudi 02 avril 2026 à 16H**, sous la haute Autorité de Son **Excellence Monsieur Mamadi DOUMBOUYA, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef Suprême des Armées.**

Les points suivants étaient inscrits à l'ordre du jour :

- I. **MESSAGE DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT ;**
- II. **DECISIONS DU CONSEIL DES MINISTRES.**





I. Au titre de son message Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat

À l'ouverture de la session du Conseil des Ministres, le Président de la République, **Son Excellence Monsieur Mamadi DOUMBOUYA**, a souhaité la bienvenue aux membres du Gouvernement.

Il les a encouragés à poursuivre les réformes stratégiques engagées pour le développement du pays. Il a insisté sur la nécessité de renforcer la cohésion et la solidarité au sein de l'équipe gouvernementale, ainsi que la rigueur dans la gestion publique, tout en veillant à la mise en œuvre efficace des projets en cours.

Le Président de la République a, par ailleurs, exhorté les membres du Gouvernement à redoubler d'efforts afin d'améliorer concrètement les conditions de vie des populations et de renforcer la qualité de l'action publique, en vue d'atteindre des résultats tangibles.

Abordant le calendrier électoral, il a rappelé que les élections législatives et communales se tiendront dans les prochaines semaines et permettront de parachever la mise en place des institutions de la République, conformément aux dispositions constitutionnelles.

À cet effet, le Chef de l'État a instruit l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus électoral, notamment le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, les Forces de Défense et de Sécurité, à travers le Conseil Supérieur de la Défense Nationale (CSDN) et le Poste de Commandement Opérationnel de la Sécurité Intérieure (PCO-SI), ainsi que la Direction Générale des Élections, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement du double scrutin du 24 mai 2026.

Il a insisté sur l'impératif de garantir à tous les citoyens l'exercice libre de leur droit de vote, dans le calme et la sérénité, sur l'ensemble du territoire national, à l'image des précédentes consultations électorales organisées dans un climat de paix, d'unité et de responsabilité

Le Président de la République a également demandé au Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation de veiller à l'application effective du Code électoral.



Dans le même cadre, il a instruit le Gouvernement, sous la coordination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, notamment le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, le Ministre Secrétaire Général de la Présidence, le Ministre Directeur de Cabinet de la Présidence et le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour finaliser les lois organiques restantes prévues par la Constitution.

Par ailleurs, le Président de la République est revenu sur la promulgation récente de la Loi Plan ainsi que de la Loi relative au Programme de Développement socio-économique durable et responsable « Simandou 2040 », désormais érigées en cadre de référence unique et fédérateur pour le développement du pays sur les quinze prochaines années.

Il a souligné que la mise en œuvre de ce Programme requiert une appropriation collective et l'engagement effectif de l'ensemble du Gouvernement, du Comité Stratégique de Simandou, ainsi que de toutes les structures concernées, y compris les partenaires techniques et financiers. Il a insisté sur l'importance d'une exécution rigoureuse et efficace, dans un esprit de co-construction et de prospérité partagée.

II. Décisions :

A. Au titre des communications :

1. Concernant la communication du **Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Guinéens Etablis à l'Étranger** sur le document de politique étrangère de la République de Guinée, le Conseil a approuvé le document.
2. S'agissant de la **communication du Ministre Secrétaire Général du Gouvernement** relative à l'inter-ministériarité et aux méthodes de travail gouvernemental, le Conseil a approuvé cette dernière et l'a invité à organiser, en lien avec le Cabinet de Monsieur le Premier Ministre, le séminaire gouvernemental dans les meilleurs délais.
3. Concernant la **communication du Ministre de l'Energie** relative au projet de construction de la centrale solaire photovoltaïque de Kamissaya de 50 MW, des ouvrages de transport et postes associés, ainsi que le schéma de financement, le conseil a approuvé la poursuite du projet.



4. Concernant la **Communication du Ministre du Plan, de la Coopération Internationale et du Développement** relative à la réalisation du premier Recensement Général des Entreprises de Guinée (RGE-1), le Conseil a autorisé la mise en place d'un comité interministériel afin d'intégrer les dimensions interministérielles pour enrichir l'édition recensement.
5. Concernant la **communication du Ministre de l'Energie** sur le Projet d'Interconnexion Électrique en 225 kV Guinée-Mali (PIEGM), le Conseil a approuvé l'Accord de prêt additionnel et le Protocole d'Accord de don additionnel relatifs au financement complémentaire conclus entre la République de Guinée et le Fonds africain de développement, et a demandé d'engager la procédure de ratification.
6. Concernant la **Communication du Ministre de la Modernisation de l'Administration et de la Fonction Publique** sur le projet d'établissement de l'École Nationale d'Administration (ENA), le Conseil a approuvé la stratégie de mise en place de l'Etablissement.

B. Au titre des Mesures légales et réglementaires :

1. Le Conseil a approuvé l'avant-projet de Loi régissant le régime général des armes, des munitions, des poudres et explosifs, éléments et matériels connexes "révisée" ; ainsi que la politique nationale de contrôle des armes en République de Guinée.
2. Le Conseil a également autorisé l'approbation d'une mesure réglementaire relative aux négociations entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Conakry, le 02 avril 2026

LE CONSEIL DES MINISTRES